



**SANTÉ  
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 12 du 12 juin 2026

### Santé lucrative : La justice refuse de statuer sur l'avenant 33

Le tribunal judiciaire de Paris a rendu, le 11 juin 2026, une décision annulant les assignations engagées par la Fédération CFDT Santé-Sociaux dans le contentieux relatif à l'avenant n°33 de la branche de l'hospitalisation privée.

Le motif invoqué est inédit.

La CFDT Santé-Sociaux constate une lecture particulièrement restrictive des statuts fédéraux retenue par le juge, et qui ne s'appuie pas sur la jurisprudence qui reconnaît habituellement aux organisations syndicales une capacité d'action fondée sur des habilitations générales de leurs dirigeant·es, sans exiger une autorisation détaillée visant nominativement chaque défendeur ou chaque chef de demande.

**Evelyne Rescanières,**  
Secrétaire générale.

Est-ce pour autant une victoire pour la partie adverse et le gouvernement, assurément non ! **D'abord parce que cette décision ne tranche absolument pas le fond du dossier, et parce qu'elle laisse une situation qui devra de toute façon être réglée !**

#### Contacts :

[presse@sante-sociaux.cfdt.fr](mailto:presse@sante-sociaux.cfdt.fr)

- Les salarié·es s'enfoncent encore et toujours plus dans la pauvreté par une smicardisation qui s'amplifie.
- Les femmes qui constituent 80 % de ce secteur encaissent une injustice supplémentaire.
- L'avenant 33 est en vigueur mais toujours non appliqué.

Chaque année, le gouvernement continue d'allouer des fonds aux patrons du secteur lucratif malgré leur obstination à ne pas respecter leur parole et leur signature. L'extension et l'application de l'avenant 33 garantiraient que ces fonds de la sécurité sociale soient utilisés pour les salaires et l'économie réelle, plutôt que d'alimenter la financiarisation de la santé.

Le juge n'a pas examiné la légalité ni le bien-fondé des demandes portées par la Fédération concernant l'application de l'avenant n°33. Aucun débat n'a eu lieu sur les droits des salarié·es concerné·es, ni sur les obligations des employeurs. La décision repose exclusivement sur une question procédurale tenant à l'interprétation du mandat permettant d'engager l'action judiciaire.

La CFDT Santé-Sociaux étudie tous les recours et toutes les actions nécessaires à la défense des salarié·es, assurément le dossier de l'avenant 33 n'est pas terminé.